

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 09 novembre 2023**

Réf. 2023.09.05

L'an deux mil vingt-trois et le neuf novembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 03 novembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Présents :

CHAVEROT Véronique	CHAVEROT Gilbert
PALAIS Jean-Claude	GIROUD Marc
ESCOFET Danièle	PERRIER Guy
POIRON Jean-Pierre	BISSAY David
COLLON Colette	LAURENT Michel
DENIS Chantal	

Excusés : SERRAILLE Joëlle (pouvoir à Colette COLLON)
GIROUD Marc (pouvoir à Jean-Claude PALAIS)
BLANCHARD Valérienne
MESSAOUDI-PERRET Merryll (pouvoir à Michel LAURENT)

Secrétaire de séance :

Objet : Décision Modificative 2 – BUDGET Photovoltaïques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget Photovoltaïques de l'exercice 2023 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	58,00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	58,00
011 / 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	80,00
	Total	196,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
70 / 7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'	138,00
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	58,00
	Total	196,00

Fait en Mairie, le 10 novembre 2023,

La Secrétaire de séance,
DENIS Chantal



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20231109-20230905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.